

## TSX INC.

### AVIS D'APPROBATION

#### TRANSACTIONS CONDITIONNELLES SUR OPTIONS

##### Introduction

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes relativement aux bourses reconnues, TSX Inc. (« **TSX** ») a adopté des modifications d'intérêt public aux Règles de la Bourse de Toronto (les « **Règles de la TSX** »), que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvées, visant à réaliser les modifications des transactions conditionnelles sur options (au sens attribué à ce terme dans la sollicitation de commentaires) liées aux opérations sur options à la Bourse de Montréal, le tout comme il est exposé dans la sollicitation de commentaires (tel que ce terme est défini ci-après) (collectivement, les « **modifications** »).

Les termes clés qui sont utilisés dans l'avis d'approbation, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la sollicitation de commentaires.

##### Commentaires reçus

Le 21 mars 2024, TSX a publié un avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires (la « **sollicitation de commentaires** ») et aucun commentaire n'a été reçu.

##### Résumé des modifications

On trouvera une version marquée des modifications au [www.osc.ca](http://www.osc.ca).

Les organisations participantes noteront que la portion actions d'une transaction conditionnelle sur options est assujettie aux Règles universelles d'intégrité du marché (« **RUIM** »), y compris aux exigences de la Règle 8.1 de la RUIM se rapportant à l'exécution d'ordres clients pour compte propre. La Règle 8.1 des RUIM s'applique à moins qu'une exemption soit accordée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

Les transactions conditionnelles sur options seront saisies en tant que transactions à conditions particulières au moyen du marqueur « MS » existant.

##### Date d'entrée en vigueur

Les modifications entreront en vigueur au troisième trimestre de 2024.